



Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2018
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante et unième session
New York, 25 juin-13 juillet 2018

État des conventions et des lois types

Note du Secrétariat

1. À sa treizième session, en 1980, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a décidé¹ qu'elle examinerait, à chacune de ses sessions, l'état des conventions auxquelles ses travaux avaient abouti.
2. La présente note indique l'état des conventions et lois types issues des travaux de la Commission. Elle indique également l'état de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)² qui, bien qu'ayant été adoptée avant la création de la Commission, est étroitement liée aux travaux que mène cette dernière dans le domaine de l'arbitrage commercial international.
3. La CNUDCI considère les activités de coopération et d'assistance techniques visant à promouvoir l'utilisation et l'adoption de ses textes comme des priorités, conformément à une décision prise à sa vingtième session (1987)³. Le Secrétariat suit l'adoption des lois types et des conventions.
4. La présente note indique les changements intervenus depuis le 24 avril 2017, date à laquelle a été publié le dernier rapport annuel sur la question (A/CN.9/909). Les renseignements qu'elle renferme sont à jour au 20 avril 2018. On pourra obtenir des renseignements autorisés sur l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, y compris des informations historiques, en consultant la Collection des Traités des Nations Unies (<http://treaties.un.org>). L'état des conventions présenté dans la note et sur le site Web de la CNUDCI (www.uncitral.org) s'appuie sur ces renseignements. On pourra également contacter la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation (tél. : (+1-212) 963-5047 ; télécopie : (+1-212) 963-3693 ; courriel : treaty@un.org). Les informations sur l'état des lois types sont actualisées sur le site Web chaque fois que le Secrétariat est informé de l'adoption d'un nouveau texte législatif.
5. La présente note porte sur les traités et lois types énumérés ci-après et signale, à partir des informations reçues depuis le dernier rapport, les nouveaux actes accomplis en rapport avec ces traités (le terme générique « acte » désigne ici le dépôt d'instruments

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17)*, par. 163.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739, p. 3.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17)*, par. 335.



de ratification, d'approbation, d'acceptation, d'adhésion ou de signature concernant un traité, la participation à un traité par suite d'un acte accompli en rapport avec un traité connexe, ou encore le retrait ou la modification d'une déclaration ou d'une réserve) et les nouveaux textes législatifs adoptés sur la base de ces lois types :

a) Dans le domaine de la vente de marchandises :

Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974)⁴, telle que modifiée par le Protocole du 11 avril 1980 (Vienne)⁵. Nouvel acte : Tchéquie (retrait de déclaration) ; nombre d'États parties : 23 ; Convention non modifiée, nombre d'États parties : 30 ;

Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)⁶. Nouveaux actes : Costa Rica (adhésion), Cameroun (adhésion), Fidji (adhésion), État de Palestine (adhésion) et Tchéquie (retrait de déclaration) ; nombre d'États parties : 89 ;

b) Dans le domaine du règlement des litiges :

Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)⁷. Nouveaux actes : Cabo Verde (adhésion) et Soudan (adhésion) ; nombre d'États parties : 159 ;

Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985)⁸, avec les amendements adoptés en 2006⁹. Adoption de nouveaux textes législatifs fondés sur la Loi type : Arabie saoudite (2012), Liechtenstein (2010) et Qatar (2017). Adoption de nouveaux textes législatifs fondés sur la Loi type telle que modifiée en 2006 : Afrique du Sud (2017), Jamaïque (2017) et Fidji (2017) ;

Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale (2002)¹⁰. Adoption de nouveaux textes législatifs fondés sur la Loi type : Bénin (2017), Burkina Faso (2017), Cameroun (2017), Comores (2017), Congo (2017), Côte d'Ivoire (2017), Gabon (2017), Guinée (2017), Guinée équatoriale (2017), Guinée-Bissau (2017), Mali (2017), Niger (2017), République centrafricaine (2017), République démocratique du Congo (2017), Sénégal (2017), Tchad (2017) et Togo (2017) ;

Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (New York, 2014)¹¹. Nouveaux actes : Australie (signature), Bénin (signature), Bolivie (État plurinational de) (signature) et Gambie (signature) ; nombre d'États parties : 3 ;

c) Dans le domaine des marchés publics :

Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011)¹² ;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n° 26119, p. 3. L'état complet de ce texte est détaillé à la section A de la partie I.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n° 26121, p. 99. L'état complet de ce texte est détaillé à la section A de la partie I.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567, p. 3. L'état complet de ce texte est détaillé à la section C de la partie I.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739, p. 3. L'état complet de ce texte est détaillé à la section K de la partie I.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17 (A/40/17)*, annexe I. L'état complet de ce texte est détaillé à la section A de la partie II.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.V.4. L'état complet de ce texte est détaillé à la section A de la partie II.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, annexe I. L'état complet de ce texte est détaillé à la section F de la partie II.

¹¹ Résolution 69/116 de l'Assemblée générale, annexe. L'état complet de ce texte est détaillé à la section J de la partie I.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, annexe I. L'état complet de ce texte est détaillé à la section G de la partie II.

d) Dans le domaine des opérations bancaires et des paiements :

Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988)¹³ ; nombre d'États parties : 5 ;

Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux (1992)¹⁴ ;

Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (New York, 1995)¹⁵ ; nombre d'États parties : 8 ;

e) Dans le domaine des sûretés :

Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (New York, 2001)¹⁶ ; nombre d'États parties : 1 ;

Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières (2016)¹⁷ ;

f) Dans le domaine de l'insolvabilité :

Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997)¹⁸ ;

g) Dans le domaine du transport :

Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978)¹⁹ ; nombre d'États parties : 34 ;

Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991)²⁰ ; nombre d'États parties : 4 ;

Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (New York, 2008)²¹.
Nouvel acte : Cameroun (ratification), nombre d'États parties : 4 ;

h) Dans le domaine du commerce électronique :

Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996)²². Adoption de nouveaux textes législatifs fondés sur la Loi type : Haïti (2015) et Sri Lanka (2017) ;

¹³ Résolution 43/165 de l'Assemblée générale, annexe. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur ; 10 dépôts sont requis pour qu'elle entre en vigueur. L'état complet de ce texte est détaillé à la section D de la partie I.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17 (A/47/17)*, annexe I. L'état complet de ce texte est détaillé à la section B de la partie II.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2169, n° 38030, p. 163. L'état complet de ce texte est détaillé à la section F de la partie I.

¹⁶ Résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur ; cinq dépôts sont requis pour qu'elle entre en vigueur. L'état complet de ce texte est détaillé à la section G de la partie I.

¹⁷ Résolution 71/136 de l'Assemblée générale.

¹⁸ Résolution 52/158 de l'Assemblée générale, annexe. L'état complet de ce texte est détaillé à la section D de la partie II.

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1695, n° 29215, p. 3. L'état complet de ce texte est détaillé à la section B de la partie I.

²⁰ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, Vienne, 2-19 avril 1991* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.XI.3), partie I, annexe. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur ; cinq dépôts sont requis pour qu'elle entre en vigueur. L'état complet de ce texte est détaillé à la section E de la partie I.

²¹ Résolution 63/122 de l'Assemblée générale, annexe. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur ; 20 dépôts sont requis pour qu'elle entre en vigueur. L'état complet de ce texte est détaillé à la section I de la partie I.

²² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.V.4. L'état complet de ce texte est détaillé à la section C de la partie II.

Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques (2001)²³. Adoption de nouveaux textes législatifs fondés sur la Loi type : Pérou (signature) ;

Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques (2017)²⁴ ;

Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (New York, 2005)²⁵. Nouveaux actes : Cameroun (adhésion) et Fidji (adhésion) ; nombre d'États parties : 9.

6. Les précédents rapports annuels sur l'état des conventions et des lois types comportaient des tableaux chronologiques des actes relatifs aux conventions. Pour éviter toute redondance, ces renseignements sont désormais disponibles sur le site Web de la CNUDCI.

I. Participation aux conventions

A. Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974), telle que modifiée par le Protocole du 11 avril 1980 (Vienne)

État	Signature	Ratification, adhésion(*), succession(§) ou participation aux termes des articles VIII ou X du Protocole du 11 avril 1980(†) Entrée en vigueur	
Argentine		19 juillet 1983(*)	1 ^{er} août 1988
Bélarus	14 juin 1974	23 janvier 1997(*)	1 ^{er} août 1997
Belgique		1 ^{er} août 2008(*)	1 ^{er} mars 2009
Bénin ^a		29 juillet 2011(*)	1 ^{er} février 2012
Bosnie-Herzégovine ^a		12 janvier 1994(§)	6 mars 1992
Brésil	14 juin 1974		
Bulgarie	24 février 1975		
Burundi ^a		4 septembre 1998(*)	1 ^{er} avril 1999
Costa Rica	30 août 1974		
Côte d'Ivoire		1 ^{er} février 2016(†)	1 ^{er} septembre 2016
Cuba		2 novembre 1994(*)	1 ^{er} juin 1995
Égypte		6 décembre 1982(*)	1 ^{er} août 1988
États-Unis d'Amérique ^b		5 mai 1994(†)	1 ^{er} décembre 1994
Fédération de Russie	14 juin 1974		
Ghana ^a	5 décembre 1974	7 octobre 1975	1 ^{er} août 1988
Guinée		23 janvier 1991(*)	1 ^{er} août 1991
Hongrie	14 juin 1974	16 juin 1983(*)	1 ^{er} août 1988
Libéria		16 septembre 2005(†)	1 ^{er} avril 2006
Mexique		21 janvier 1988(*)	1 ^{er} août 1988

²³ Résolution 56/80 de l'Assemblée générale, annexe. L'état complet de ce texte est détaillé à la section E de la partie II.

²⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.17.V.5.

²⁵ Résolution 60/21 de l'Assemblée générale, annexe. L'état complet de ce texte est détaillé à la section H de la partie I.

État	Signature	Ratification, adhésion(*), succession(§) ou participation aux termes des articles VIII ou X du Protocole du 11 avril 1980(†)	Entrée en vigueur
Mongolie	14 juin 1974		
Monténégro ^e		6 août 2012(*)	1 ^{er} mars 2013
Nicaragua	13 mai 1975		
Norvège ^{a, c}	11 décembre 1975	20 mars 1980	1 ^{er} août 1988
Ouganda		12 février 1992(†)	1 ^{er} septembre 1992
Paraguay		18 août 2003(*)	1 ^{er} mars 2004
Pologne	14 juin 1974	19 mai 1995(†)	1 ^{er} décembre 1995
République de Moldova		28 août 1997(*)	1 ^{er} mars 1998
République dominicaine ^d		30 juillet 2010(*)	1 ^{er} février 2011
Roumanie		23 avril 1992(†)	1 ^{er} novembre 1992
Serbie ^a		12 mars 2001(§)	27 avril 1992
Slovaquie ^b		28 mai 1993(§)	1 ^{er} janvier 1993
Slovénie		2 août 1995(†)	1 ^{er} mars 1996
Tchéquie		30 septembre 1993(§)	1 ^{er} janvier 1993
Ukraine ^a	14 juin 1974	13 septembre 1993	1 ^{er} avril 1994
Uruguay		1 ^{er} avril 1997(†)	1 ^{er} novembre 1997
Zambie		6 juin 1986(*)	1 ^{er} août 1988

Nombre d'États parties (Convention modifiée par le Protocole de 1980) : 23
Nombre d'États parties (Convention non modifiée) : 30

Pour savoir lesquels des États ci-dessus sont parties au Protocole de 1980, consulter la Collection des Traités des Nations Unies, <http://treaties.un.org>.

^a Partie à la Convention non modifiée uniquement.

^b Au moment de l'adhésion au Protocole, les États-Unis d'Amérique et la Tchécoslovaquie ont déclaré qu'en vertu de l'article XII du Protocole, ils ne se considèrent pas liés par l'article I de ce dernier.

^c Au moment de la signature, la Norvège a déclaré qu'en vertu de l'article 34, la Convention ne régira pas les contrats de vente conclus entre un vendeur et un acheteur ayant tous deux leur établissement sur le territoire des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), déclaration qu'elle a confirmée au moment de la ratification.

^d La République dominicaine a été partie à la Convention non modifiée du 1^{er} août 1988 au 31 janvier 2011.

^e Le Monténégro a été partie à la Convention non modifiée du 3 juin 2006 au 28 février 2013.

B. Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978)

État	Signature	Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)	Entrée en vigueur
Albanie		20 juillet 2006(*)	1 ^{er} août 2007
Allemagne	31 mars 1978		
Autriche	30 avril 1979	29 juillet 1993	1 ^{er} août 1994
Barbade		2 février 1981(*)	1 ^{er} novembre 1992

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Botswana		16 février 1988(*)	1 ^{er} novembre 1992
Brésil	31 mars 1978		
Burkina Faso		14 août 1989(*)	1 ^{er} novembre 1992
Burundi		4 septembre 1998(*)	1 ^{er} octobre 1999
Cameroun		21 octobre 1993(*)	1 ^{er} novembre 1994
Chili	31 mars 1978	9 juillet 1982	1 ^{er} novembre 1992
Danemark	18 avril 1979		
Égypte	31 mars 1978	23 avril 1979	1 ^{er} novembre 1992
Équateur	31 mars 1978		
États-Unis d'Amérique	30 avril 1979		
Finlande	18 avril 1979		
France	18 avril 1979		
Gambie		7 février 1996(*)	1 ^{er} mars 1997
Géorgie		21 mars 1996(*)	1 ^{er} avril 1997
Ghana	31 mars 1978		
Guinée		23 janvier 1991(*)	1 ^{er} novembre 1992
Hongrie	23 avril 1979	5 juillet 1984	1 ^{er} novembre 1992
Jordanie		10 mai 2001(*)	1 ^{er} juin 2002
Kazakhstan		18 juin 2008(*)	1 ^{er} juillet 2009
Kenya		31 juillet 1989(*)	1 ^{er} novembre 1992
Lesotho		26 octobre 1989(*)	1 ^{er} novembre 1992
Liban		4 avril 1983(*)	1 ^{er} novembre 1992
Libéria		16 septembre 2005(*)	1 ^{er} octobre 2006
Madagascar	31 mars 1978		
Malawi		18 mars 1991(*)	1 ^{er} novembre 1992
Maroc		12 juin 1981(*)	1 ^{er} novembre 1992
Mexique	31 mars 1978		
Nigéria		7 novembre 1988(*)	1 ^{er} novembre 1992
Norvège	18 avril 1979		
Ouganda		6 juillet 1979(*)	1 ^{er} novembre 1992
Pakistan	8 mars 1979		
Panama	31 mars 1978		
Paraguay		19 juillet 2005(*)	1 ^{er} août 2006
Philippines	14 juin 1978		
Portugal	31 mars 1978		
République arabe syrienne		16 octobre 2002(*)	1 ^{er} novembre 2003

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
République démocratique du Congo	19 avril 1979		
République dominicaine		28 septembre 2007(*)	1 ^{er} octobre 2008
République-Unie de Tanzanie		24 juillet 1979(*)	1 ^{er} novembre 1992
Roumanie		7 janvier 1982(*)	1 ^{er} novembre 1992
Saint-Siège	31 mars 1978		
Saint-Vincent-et-les Grenadines		12 septembre 2000(*)	1 ^{er} octobre 2001
Sénégal	31 mars 1978	17 mars 1986	1 ^{er} novembre 1992
Sierra Leone	15 août 1978	7 octobre 1988	1 ^{er} novembre 1992
Singapour	31 mars 1978		
Slovaquie	28 mai 1993		
Suède	18 avril 1979		
Tchéquie ^a	2 juin 1993	23 juin 1995	1 ^{er} juillet 1996
Tunisie		15 septembre 1980(*)	1 ^{er} novembre 1992
Venezuela (République bolivarienne du)	31 mars 1978		
Zambie		7 octobre 1991(*)	1 ^{er} novembre 1992

Nombre d'États parties : 34

^a La Tchéquie a déclaré que les limites de la responsabilité du transporteur sur son territoire sont conformes aux dispositions de l'article 6 de la Convention.

**C. Convention des Nations Unies sur les contrats de vente
internationale de marchandises (Vienne, 1980)**

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Albanie		13 mai 2009(*)	1 ^{er} juin 2010
Allemagne ^e	26 mai 1981	21 décembre 1989	1 ^{er} janvier 1991
Argentine ^a		19 juillet 1983(*)	1 ^{er} janvier 1988
Arménie ^{a, b}		2 décembre 2008(*)	1 ^{er} janvier 2010
Australie		17 mars 1988(*)	1 ^{er} avril 1989
Autriche	11 avril 1980	29 décembre 1987	1 ^{er} janvier 1989
Azerbaïdjan		3 mai 2016(*)	1 ^{er} juin 2017
Bahreïn		25 septembre 2013	1 ^{er} octobre 2014
Bélarus ^a		9 octobre 1989(*)	1 ^{er} novembre 1990
Belgique		31 octobre 1996(*)	1 ^{er} novembre 1997
Bénin		29 juillet 2011(*)	1 ^{er} août 2012

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Bosnie-Herzégovine		12 janvier 1994 ^(§)	6 mars 1992
Brésil		4 mars 2013 ^(*)	1 ^{er} avril 2014
Bulgarie		9 juillet 1990 ^(*)	1 ^{er} août 1991
Burundi		4 septembre 1998 ^(*)	1 ^{er} octobre 1999
Cameroun		11 octobre 2017 ^(*)	1 ^{er} novembre 2018
Canada ^c		23 avril 1991 ^(*)	1 ^{er} mai 1992
Chili ^a	11 avril 1980	7 février 1990	1 ^{er} mars 1991
Chine ^{a, b}	30 septembre 1981	11 décembre 1986 ^(†)	1 ^{er} janvier 1988
Chypre		7 mars 2005 ^(*)	1 ^{er} avril 2006
Colombie		10 juillet 2001 ^(*)	1 ^{er} août 2002
Congo		11 juin 2014 ^(*)	1 ^{er} juillet 2015
Costa Rica		12 juillet 2017 ^(*)	1 ^{er} août 2018
Croatie		8 juin 1998 ^(§)	8 octobre 1991
Cuba		2 novembre 1994 ^(*)	1 ^{er} décembre 1995
Danemark ^d	26 mai 1981	14 février 1989	1 ^{er} mars 1990
Égypte		6 décembre 1982 ^(*)	1 ^{er} janvier 1988
El Salvador		27 novembre 2006 ^(*)	1 ^{er} décembre 2007
Équateur		27 janvier 1992 ^(*)	1 ^{er} février 1993
Espagne		24 juillet 1990 ^(*)	1 ^{er} août 1991
Estonie		20 septembre 1993 ^(*)	1 ^{er} octobre 1994
État de Palestine		29 décembre 2017 ^(*)	1 ^{er} janvier 2019
États-Unis d'Amérique ^b	31 août 1981	11 décembre 1986	1 ^{er} janvier 1988
Ex-République yougoslave de Macédoine		22 novembre 2006 ^(§)	17 novembre 1991
Fédération de Russie ^a		16 août 1990 ^(*)	1 ^{er} septembre 1991
Fidji		7 juin 2017 ^(*)	1 ^{er} juillet 2018
Finlande ^d	26 mai 1981	15 décembre 1987	1 ^{er} janvier 1989
France	27 août 1981	6 août 1982 ^(†)	1 ^{er} janvier 1988
Gabon		15 décembre 2004 ^(*)	1 ^{er} janvier 2006
Géorgie		16 août 1994 ^(*)	1 ^{er} septembre 1995
Ghana	11 avril 1980		
Grèce		12 janvier 1998 ^(*)	1 ^{er} février 1999
Guinée		23 janvier 1991 ^(*)	1 ^{er} février 1992
Guyana		25 septembre 2014 ^(*)	1 ^{er} octobre 2015
Honduras		10 octobre 2002 ^(*)	1 ^{er} novembre 2003
Hongrie	11 avril 1980	16 juin 1983	1 ^{er} janvier 1988

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Iraq		5 mars 1990(*)	1 ^{er} avril 1991
Islande ^d		10 mai 2001(*)	1 ^{er} juin 2002
Israël		22 janvier 2002(*)	1 ^{er} février 2003
Italie	30 septembre 1981	11 décembre 1986	1 ^{er} janvier 1988
Japon		1 ^{er} juillet 2008(*)	1 ^{er} août 2009
Kirghizistan		11 mai 1999(*)	1 ^{er} juin 2000
Lesotho	18 juin 1981	18 juin 1981	1 ^{er} janvier 1988
Lettonie ^a		31 juillet 1997(*)	1 ^{er} août 1998
Liban		21 novembre 2008(*)	1 ^{er} décembre 2009
Libéria		16 septembre 2005(*)	1 ^{er} octobre 2006
Lituanie		18 janvier 1995(*)	1 ^{er} février 1996
Luxembourg		30 janvier 1997(*)	1 ^{er} février 1998
Madagascar		24 septembre 2014(*)	1 ^{er} octobre 2015
Mauritanie		20 août 1999(*)	1 ^{er} septembre 2000
Mexique		29 décembre 1987(*)	1 ^{er} janvier 1989
Mongolie		31 décembre 1997(*)	1 ^{er} janvier 1999
Monténégro		23 octobre 2006(§)	3 juin 2006
Norvège ^d	26 mai 1981	20 juillet 1988	1 ^{er} août 1989
Nouvelle-Zélande		22 septembre 1994(*)	1 ^{er} octobre 1995
Ouganda		12 février 1992(*)	1 ^{er} mars 1993
Ouzbékistan		27 novembre 1996(*)	1 ^{er} décembre 1997
Paraguay ^a		13 janvier 2006(*)	1 ^{er} février 2007
Pays-Bas	29 mai 1981	13 décembre 1990(‡)	1 ^{er} janvier 1992
Pérou		25 mars 1999(*)	1 ^{er} avril 2000
Pologne	28 septembre 1981	19 mai 1995	1 ^{er} juin 1996
République arabe syrienne		19 octobre 1982(*)	1 ^{er} janvier 1988
République de Corée		17 février 2004(*)	1 ^{er} mars 2005
République de Moldova		13 octobre 1994(*)	1 ^{er} novembre 1995
République dominicaine		7 juin 2010(*)	1 ^{er} juillet 2011
Roumanie		22 mai 1991(*)	1 ^{er} juin 1992
Saint-Marin		22 février 2012(*)	1 ^{er} mars 2013
Saint-Vincent-et-les Grenadines ^b		12 septembre 2000(*)	1 ^{er} octobre 2001
Serbie		12 mars 2001(§)	27 avril 1992
Singapour ^b	11 avril 1980	16 février 1995	1 ^{er} mars 1996
Slovaquie ^b		28 mai 1993(§)	1 ^{er} janvier 1993

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Slovénie		7 janvier 1994 ^(§)	25 juin 1991
Suède ^d	26 mai 1981	15 décembre 1987	1 ^{er} janvier 1989
Suisse		21 février 1990 ^(*)	1 ^{er} mars 1991
Tchéquie		30 septembre 1993 ^(§)	1 ^{er} janvier 1993
Turquie		7 juillet 2010 ^(*)	1 ^{er} août 2011
Ukraine ^a		3 janvier 1990 ^(*)	1 ^{er} février 1991
Uruguay		25 janvier 1999 ^(*)	1 ^{er} février 2000
Venezuela (République bolivarienne du)	28 septembre 1981		
Viet Nam ^a		18 décembre 2015 ^(*)	1 ^{er} janvier 2017
Zambie		6 juin 1986 ^(*)	1 ^{er} janvier 1988

Nombre d'États parties : 89

- ^a L'État a déclaré, conformément aux articles 12 et 96 de la Convention, que toute disposition de l'article 11, de l'article 29 ou de la deuxième partie de la Convention autorisant une forme autre que la forme écrite, soit pour la conclusion, la modification ou la résiliation amiable d'un contrat de vente, soit pour toute offre, acceptation ou autre manifestation d'intention, ne s'appliquera pas dès lors que l'une des parties a son établissement sur son territoire.
- ^b L'État a déclaré qu'il ne sera pas lié par l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article premier.
- ^c Au moment de son adhésion, le Canada a déclaré, conformément à l'article 93 de la Convention, que cette dernière s'applique aux provinces et territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador et Territoires du Nord-Ouest. Dans une déclaration reçue le 9 avril 1992, le Canada a étendu l'application de la Convention au Québec et à la Saskatchewan. Dans une notification reçue le 29 juin 1992, il a étendu l'application de la Convention au Yukon. Dans une notification reçue le 18 juin 2003, il a étendu l'application de la Convention au Nunavut.
- ^d Le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède ont déclaré que la Convention ne s'appliquera pas aux contrats de vente ou à leur formation lorsque les parties ont leur établissement sur leur territoire.
- ^e Au moment de la ratification, l'Allemagne a déclaré qu'elle n'appliquera pas l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article premier pour tout État ayant déclaré qu'il n'appliquera pas ledit alinéa.

D. Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988)

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>
Canada	7 décembre 1989	
États-Unis d'Amérique	29 juin 1990	
Fédération de Russie	30 juin 1990	
Gabon		15 décembre 2004 ^(*)
Guinée		23 janvier 1991 ^(*)
Honduras		8 août 2001 ^(*)
Libéria		16 septembre 2005 ^(*)
Mexique		11 septembre 1992 ^(*)

Nombre d'États parties : 5

E. Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991)

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>
Égypte		6 avril 1999(*)
Espagne	19 avril 1991	
États-Unis d'Amérique	30 avril 1992	
France	15 octobre 1991	
Gabon		15 décembre 2004(*)
Géorgie		21 mars 1996(*)
Mexique	19 avril 1991	
Paraguay		19 juillet 2005(*)
Philippines	19 avril 1991	

Nombre d'États parties : 4

F. Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (New York, 1995)

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Bélarus	3 décembre 1996	23 janvier 2002	1 ^{er} février 2003
El Salvador	5 septembre 1997	31 juillet 1998	1 ^{er} janvier 2000
Équateur		18 juin 1997(*)	1 ^{er} janvier 2000
États-Unis d'Amérique	11 décembre 1997		
Gabon		15 décembre 2004(*)	1 ^{er} janvier 2006
Koweït		28 octobre 1998(*)	1 ^{er} janvier 2000
Libéria		16 septembre 2005(*)	1 ^{er} octobre 2006
Panama	9 juillet 1997	21 mai 1998	1 ^{er} janvier 2000
Tunisie		8 décembre 1998(*)	1 ^{er} janvier 2000

Nombre d'États parties : 8

G. Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (New York, 2001)

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>
États-Unis d'Amérique	30 décembre 2003	
Libéria		16 septembre 2005(*)
Luxembourg ^a	12 juin 2002	
Madagascar	24 septembre 2003	

Nombre d'États parties : 1

Il convient de noter que les principes énoncés dans la Convention ont été intégrés dans le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (2007)²⁶. Ainsi, les États qui appliquent effectivement les recommandations contenues dans le Guide ont, ce faisant, introduit les principes de la Convention dans leur droit interne.

^a Au moment de la signature, le Luxembourg a fait la déclaration suivante :
« Conformément à l'article 39 de la Convention, le Grand-Duché de Luxembourg déclare qu'il ne souhaite pas être lié par le chapitre V, qui contient des règles de conflit supplémentaires tendant à réserver une trop large application à des lois autres que celles du cédant et au surplus difficilement conciliables avec la Convention de Rome. Le Grand-Duché de Luxembourg opte, au titre de l'article 42, paragraphe 1 c) de la Convention, pour les règles de priorité énoncées à la section III de l'annexe, c'est-à-dire celles fondées sur la date du contrat de cession. »

H. Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (New York, 2005)

État	Signature	Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)	Entrée en vigueur
Arabie saoudite	12 novembre 2007		
Cameroun		11 octobre 2017(*)	1 ^{er} mai 2018
Chine	6 juillet 2006		
Colombie	27 septembre 2007		
Congo		28 janvier 2014(*)	1 ^{er} août 2014
Fédération de Russie ^b	25 avril 2007	6 janvier 2014(‡)	1 ^{er} août 2014
Fidji		7 juin 2017(*)	1 ^{er} janvier 2018
Honduras	16 janvier 2008	15 juin 2010	1 ^{er} mars 2013
Iran (République islamique d')	26 septembre 2007		
Liban	22 mai 2006		
Madagascar	19 septembre 2006		
Monténégro	27 septembre 2007	23 septembre 2014	1 ^{er} avril 2015
Panama	25 septembre 2007		
Paraguay	26 mars 2007		
Philippines	25 septembre 2007		
République centrafricaine	27 février 2006		
République de Corée	15 janvier 2008		
République dominicaine		2 août 2012(*)	1 ^{er} mars 2013
Sénégal	7 avril 2006		
Sierra Leone	21 septembre 2006		
Singapour ^a	6 juillet 2006	7 juillet 2010	1 ^{er} mars 2013
Sri Lanka ^c	6 juillet 2006	7 juillet 2015	1 ^{er} février 2016

Nombre d'États parties : 9

²⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.V.12.

On trouvera des informations sur les États ayant incorporé dans leur droit national des dispositions matérielles de la Convention dans la section consacrée à l'état de la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996) (voir section C de la partie II).

- ^a Au moment de la ratification, Singapour a fait la déclaration suivante : La Convention ne s'applique pas aux communications électroniques échangées ayant trait à un contrat de vente ou tout autre acte de cession portant sur des biens immobiliers, ou à tout droit sur ces biens. La Convention ne s'applique pas non plus : i) à l'établissement ou à l'exécution d'un testament ; ou ii) à l'établissement, à l'application ou à la mise à exécution d'un acte fiduciaire, d'une déclaration de fiducie ou d'une délégation de pouvoir découlant d'un contrat régi par la Convention.
- ^b Au moment de l'acceptation, la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante :
1. En application du paragraphe 1 de l'article 19 de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (ci-après dénommée la Convention), la Fédération de Russie appliquera la Convention lorsque les parties sont convenues que celle-ci s'applique ;
 2. En application du paragraphe 2 de l'article 19, la Fédération de Russie n'appliquera pas la Convention dans le cas des opérations qui, en vertu du droit russe, doivent revêtir une forme notariée ou sont soumises à enregistrement, ainsi que dans le cas des transactions portant sur la vente de marchandises dont le transport à travers les frontières de l'Union douanière fait l'objet d'une interdiction ou de restrictions ;
 3. Aux fins de la Convention, la Fédération de Russie entend par accords internationaux les contrats de droit civil conclus avec des personnes physiques ou des personnes morales étrangères, ou comportant un élément étranger.
- ^c Au moment de la ratification, Sri Lanka a fait la déclaration suivante : Conformément aux articles 21 et 19 (par. 2) de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, la Convention ne s'appliquera pas aux communications ou opérations électroniques expressément exclues à l'article 23 de la loi n° 19 de 2006 sur les opérations électroniques de Sri Lanka.

I. Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (New York, 2008)

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>
Arménie	29 septembre 2009	
Cameroun	29 septembre 2009	11 octobre 2017
Congo	23 septembre 2009	28 janvier 2014
Danemark	23 septembre 2009	
Espagne	23 septembre 2009	19 janvier 2011
États-Unis d'Amérique	23 septembre 2009	
France	23 septembre 2009	
Gabon	23 septembre 2009	
Ghana	23 septembre 2009	
Grèce	23 septembre 2009	
Guinée	23 septembre 2009	
Guinée-Bissau	24 septembre 2013	
Luxembourg	31 août 2010	
Madagascar	25 septembre 2009	
Mali	26 octobre 2009	
Niger	22 octobre 2009	

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion (*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>
Nigéria	23 septembre 2009	
Norvège	23 septembre 2009	
Pays-Bas	23 septembre 2009	
Pologne	23 septembre 2009	
République démocratique du Congo	23 septembre 2010	
Sénégal	23 septembre 2009	
Suède	20 juillet 2011	
Suisse	23 septembre 2009	
Togo	23 septembre 2009	17 juillet 2012

Nombre d'États parties : 4

J. Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (New York, 2014)

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion (*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Allemagne	17 mars 2015		
Australie	18 juillet 2017		
Belgique	15 septembre 2015		
Bénin	10 juillet 2017		
Bolivie (État plurinational de)	16 avril 2018		
Canada	17 mars 2015	12 décembre 2016	18 octobre 2017
Congo	30 septembre 2015		
États-Unis d'Amérique	17 mars 2015		
Finlande	17 mars 2015		
France	17 mars 2015		
Gabon	29 septembre 2015		
Gambie	20 septembre 2017		
Iraq	13 février 2017		
Italie	19 mai 2015		
Luxembourg	15 septembre 2015		
Madagascar	1 ^{er} octobre 2016		
Maurice	17 mars 2015	5 juin 2015	18 octobre 2017
République arabe syrienne	24 mars 2015		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17 mars 2015		
Suède	17 mars 2015		
Suisse	27 mars 2015	18 avril 2017	18 octobre 2017

Nombre d'États parties : 3

K. Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)

État	Signature	Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)	Entrée en vigueur
Afghanistan ^{a, c}		30 novembre 2004(*)	28 février 2005
Afrique du Sud		3 mai 1976(*)	1 ^{er} août 1976
Albanie		27 juin 2001(*)	25 septembre 2001
Algérie ^{a, c}		7 février 1989(*)	8 mai 1989
Allemagne	10 juin 1958	30 juin 1961	28 septembre 1961
Andorre		19 juin 2015	17 septembre 2015
Angola		6 mars 2017	4 juin 2017
Antigua-et-Barbuda ^{a, c}		2 février 1989(*)	3 mai 1989
Arabie saoudite ^a		19 avril 1994(*)	18 juillet 1994
Argentine ^{a, c}	26 août 1958	14 mars 1989	12 juin 1989
Arménie ^{a, c}		29 décembre 1997(*)	29 mars 1998
Australie		26 mars 1975(*)	24 juin 1975
Autriche		2 mai 1961(*)	31 juillet 1961
Azerbaïdjan		29 février 2000(*)	29 mai 2000
Bahamas		20 décembre 2006(*)	20 mars 2007
Bahreïn ^{a, c}		6 avril 1988(*)	5 juillet 1988
Bangladesh		6 mai 1992(*)	4 août 1992
Barbade ^{a, c}		16 mars 1993(*)	14 juin 1993
Bélarus ^b	29 décembre 1958	15 novembre 1960	13 février 1961
Belgique ^a	10 juin 1958	18 août 1975	16 novembre 1975
Bénin		16 mai 1974(*)	14 août 1974
Bhoutan ^{a, c}		25 septembre 2014(*)	24 décembre 2014
Bolivie (État plurinational de)		28 avril 1995(*)	27 juillet 1995
Bosnie-Herzégovine ^{a, c, i}		1 ^{er} septembre 1993(§)	6 mars 1992
Botswana ^{a, c}		20 décembre 1971(*)	19 mars 1972
Brésil		7 juin 2002(*)	5 septembre 2002
Brunéi Darussalam ^a		25 juillet 1996(*)	23 octobre 1996
Bulgarie ^{a, b}	17 décembre 1958	10 octobre 1961	8 janvier 1962
Burkina Faso		23 mars 1987(*)	21 juin 1987
Burundi ^c		23 juin 2014(*)	21 septembre 2014
Cabo Verde		22 mars 2018(*)	20 juin 2018
Cambodge		5 janvier 1960(*)	4 avril 1960
Cameroun		19 février 1988(*)	19 mai 1988

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Canada ^d		12 mai 1986(*)	10 août 1986
Chili		4 septembre 1975(*)	3 décembre 1975
Chine ^{a, c, h}		22 janvier 1987(*)	22 avril 1987
Chypre ^{a, c}		29 décembre 1980(*)	29 mars 1981
Colombie		25 septembre 1979(*)	24 décembre 1979
Comores		28 avril 2015	27 juillet 2015
Costa Rica	10 juin 1958	26 octobre 1987	24 janvier 1988
Côte d'Ivoire		1 ^{er} février 1991(*)	2 mai 1991
Croatie ^{a, c, i}		26 juillet 1993(§)	8 octobre 1991
Cuba ^{a, c}		30 décembre 1974(*)	30 mars 1975
Danemark ^{a, c, f}		22 décembre 1972(*)	22 mars 1973
Djibouti ^{a, c}		14 juin 1983(§)	27 juin 1977
Dominique		28 octobre 1988(*)	26 janvier 1989
Égypte		9 mars 1959(*)	7 juin 1959
El Salvador	10 juin 1958	26 février 1998	27 mai 1998
Émirats arabes unis		21 août 2006(*)	19 novembre 2006
Équateur ^{a, c}	17 décembre 1958	3 janvier 1962	3 avril 1962
Espagne		12 mai 1977(*)	10 août 1977
Estonie		30 août 1993(*)	28 novembre 1993
État de Palestine		2 janvier 2015(*)	2 avril 2015
États-Unis d'Amérique ^{a, c}		30 septembre 1970(*)	29 décembre 1970
Ex-République yougoslave de Macédoine ^{c, i}		10 mars 1994(§)	17 novembre 1991
Fédération de Russie ^b	29 décembre 1958	24 août 1960	22 novembre 1960
Fidji		27 septembre 2010(*)	26 décembre 2010
Finlande	29 décembre 1958	19 janvier 1962	19 avril 1962
France ^a	25 novembre 1958	26 juin 1959	24 septembre 1959
Gabon		15 décembre 2006(*)	15 mars 2007
Géorgie		2 juin 1994(*)	31 août 1994
Ghana		9 avril 1968(*)	8 juillet 1968
Grèce ^{a, c}		16 juillet 1962(*)	14 octobre 1962
Guatemala ^{a, c}		21 mars 1984(*)	19 juin 1984
Guinée		23 janvier 1991(*)	23 avril 1991
Guyana		25 septembre 2014(*)	24 décembre 2014
Haïti		5 décembre 1983(*)	4 mars 1984
Honduras		3 octobre 2000(*)	1 ^{er} janvier 2001

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Hongrie ^{a, c}		5 mars 1962(*)	3 juin 1962
Îles Cook		12 janvier 2009(*)	12 avril 2009
Îles Marshall		21 décembre 2006(*)	21 mars 2007
Inde ^{a, c}	10 juin 1958	13 juillet 1960	11 octobre 1960
Indonésie ^{a, c}		7 octobre 1981(*)	5 janvier 1982
Iran (République islamique d') ^{a, c}		15 octobre 2001(*)	13 janvier 2002
Irlande ^a		12 mai 1981(*)	10 août 1981
Islande		24 janvier 2002(*)	24 avril 2002
Israël	10 juin 1958	5 janvier 1959	7 juin 1959
Italie		31 janvier 1969(*)	1 ^{er} mai 1969
Jamaïque ^{a, c}		10 juillet 2002(*)	8 octobre 2002
Japon ^a		20 juin 1961(*)	18 septembre 1961
Jordanie	10 juin 1958	15 novembre 1979	13 février 1980
Kazakhstan		20 novembre 1995(*)	18 février 1996
Kenya ^a		10 février 1989(*)	11 mai 1989
Kirghizistan		18 décembre 1996(*)	18 mars 1997
Koweït ^a		28 avril 1978(*)	27 juillet 1978
Lesotho		13 juin 1989(*)	11 septembre 1989
Lettonie		14 avril 1992(*)	13 juillet 1992
Liban ^a		11 août 1998(*)	9 novembre 1998
Libéria		16 septembre 2005(*)	15 décembre 2005
Liechtenstein ^a		7 juillet 2011(*)	5 octobre 2011
Lituanie ^b		14 mars 1995(*)	12 juin 1995
Luxembourg ^a	11 novembre 1958	9 septembre 1983	8 décembre 1983
Madagascar ^{a, c}		16 juillet 1962(*)	14 octobre 1962
Malaisie ^{a, c}		5 novembre 1985(*)	3 février 1986
Mali		8 septembre 1994(*)	7 décembre 1994
Malte ^{a, i}		22 juin 2000(*)	20 septembre 2000
Maroc ^a		12 février 1959(*)	7 juin 1959
Maurice		19 juin 1996(*)	17 septembre 1996
Mauritanie		30 janvier 1997(*)	30 avril 1997
Mexique		14 avril 1971(*)	13 juillet 1971
Monaco ^{a, c}	31 décembre 1958	2 juin 1982	31 août 1982
Mongolie ^{a, c}		24 octobre 1994(*)	22 janvier 1995
Monténégro ^{a, c, i}		23 octobre 2006(§)	3 juin 2006
Mozambique ^a		11 juin 1998(*)	9 septembre 1998

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Myanmar		16 avril 2013 ^(*)	15 juillet 2013
Népal ^{a, c}		4 mars 1998 ^(*)	2 juin 1998
Nicaragua		24 septembre 2003 ^(*)	23 décembre 2003
Niger		14 octobre 1964 ^(*)	12 janvier 1965
Nigéria ^{a, c}		17 mars 1970 ^(*)	15 juin 1970
Norvège ^{a, j}		14 mars 1961 ^(*)	12 juin 1961
Nouvelle-Zélande ^a		6 janvier 1983 ^(*)	6 avril 1983
Oman		25 février 1999 ^(*)	26 mai 1999
Ouganda ^a		12 février 1992 ^(*)	12 mai 1992
Ouzbékistan		7 février 1996 ^(*)	7 mai 1996
Pakistan ^a	30 décembre 1958	14 juillet 2005	12 octobre 2005
Panama		10 octobre 1984 ^(*)	8 janvier 1985
Paraguay		8 octobre 1997 ^(*)	6 janvier 1998
Pays-Bas ^{a, e}	10 juin 1958	24 avril 1964	23 juillet 1964
Pérou		7 juillet 1988 ^(*)	5 octobre 1988
Philippines ^{a, c}	10 juin 1958	6 juillet 1967	4 octobre 1967
Pologne ^{a, c}	10 juin 1958	3 octobre 1961	1 ^{er} janvier 1962
Portugal ^a		18 octobre 1994 ^(*)	16 janvier 1995
Qatar		30 décembre 2002 ^(*)	30 mars 2003
République arabe syrienne		9 mars 1959 ^(*)	7 juin 1959
République centrafricaine ^{a, c}		15 octobre 1962 ^(*)	13 janvier 1963
République de Corée ^{a, c}		8 février 1973 ^(*)	9 mai 1973
République de Moldova ^{a, i}		18 septembre 1998 ^(*)	17 décembre 1998
République démocratique du Congo		5 novembre 2014 ^(*)	3 février 2015
République démocratique populaire lao		17 juin 1998 ^(*)	15 septembre 1998
République dominicaine		11 avril 2002 ^(*)	10 juillet 2002
République-Unie de Tanzanie ^a		13 octobre 1964 ^(*)	11 janvier 1965
Roumanie ^{a, b, c}		13 septembre 1961 ^(*)	12 décembre 1961
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord ^{a, g}		24 septembre 1975 ^(*)	23 décembre 1975
Rwanda		31 octobre 2008	29 janvier 2009
Saint-Marin		17 mai 1979 ^(*)	15 août 1979
Saint-Siège ^{a, c}		14 mai 1975 ^(*)	12 août 1975

État	Signature	Ratification, adhésion(*), approbation(†), acceptation(‡) ou succession(§)	Entrée en vigueur
Saint-Vincent-et-les Grenadines ^{a, c}		12 septembre 2000(*)	11 décembre 2000
Sao Tomé-et-Principe		20 novembre 2012(*)	18 février 2013
Sénégal		17 octobre 1994(*)	15 janvier 1995
Serbie ^{a, c, i}		12 mars 2001(§)	27 avril 1992
Singapour ^a		21 août 1986(*)	19 novembre 1986
Slovaquie ^{a, b}		28 mai 1993(§)	1 ^{er} janvier 1993
Slovénie ⁱ		6 juillet 1992(§)	25 juin 1991
Soudan		26 mars 2018(*)	24 juin 2018
Sri Lanka	30 décembre 1958	9 avril 1962	8 juillet 1962
Suède	23 décembre 1958	28 janvier 1972	27 avril 1972
Suisse	29 décembre 1958	1 ^{er} juin 1965	30 août 1965
Tadjikistan ^{a, i, j}		14 août 2012(*)	12 novembre 2012
Tchéquie ^{a, b}		30 septembre 1993(§)	1 ^{er} janvier 1993
Thaïlande		21 décembre 1959(*)	20 mars 1960
Trinité-et-Tobago ^{a, c}		14 février 1966(*)	15 mai 1966
Tunisie ^{a, c}		17 juillet 1967(*)	15 octobre 1967
Turquie ^{a, c}		2 juillet 1992(*)	30 septembre 1992
Ukraine ^b	29 décembre 1958	10 octobre 1960	8 janvier 1961
Uruguay		30 mars 1983(*)	28 juin 1983
Venezuela (République bolivarienne du) ^{a, c}		8 février 1995(*)	9 mai 1995
Viet Nam ^{a, b, c}		12 septembre 1995(*)	11 décembre 1995
Zambie		14 mars 2002(*)	12 juin 2002
Zimbabwe		29 septembre 1994(*)	28 décembre 1994

Nombre d'États parties : 159

Déclarations et autres notifications en vertu du paragraphe 3 de l'article I et du paragraphe 1 de l'article X

- ^a La Convention s'applique uniquement à la reconnaissance et à l'exécution des sentences rendues sur le territoire d'un autre État contractant.
- ^b En ce qui concerne les sentences rendues sur le territoire d'États non contractants, la Convention ne s'applique que dans la mesure où ces États accordent un traitement réciproque.
- ^c La Convention s'applique seulement aux différends issus de rapports de droit – contractuels ou non contractuels – que la loi nationale considère comme étant d'ordre commercial.
- ^d Le Canada a déclaré qu'il n'appliquera la Convention qu'aux différends issus de rapports de droit – contractuels ou non contractuels – que la loi nationale considère comme étant d'ordre commercial, sauf dans le cas de la province du Québec dont la loi ne prévoit pas une telle limitation.
- ^e Le 24 avril 1964, les Pays-Bas ont déclaré que la Convention s'appliquera aux Antilles néerlandaises.
- ^f Le 10 février 1976, le Danemark a déclaré que la Convention s'appliquera au Groenland et aux îles Féroé.

- ^s Le 24 février 2014, le Royaume-Uni a soumis une notification étendant l'application territoriale de la Convention aux îles Vierges britanniques. Pour les territoires suivants, il a étendu l'application territoriale de la Convention et déclaré qu'elle s'appliquerait uniquement à la reconnaissance et à l'exécution des sentences rendues sur le territoire d'un autre État contractant : Gibraltar (24 septembre 1975), île de Man (22 février 1979), Bermudes (14 novembre 1979), îles Caïmanes (26 novembre 1980), bailliage de Guernesey (19 avril 1985) et bailliage de Jersey (28 mai 2002).
- ^h Lorsqu'il a recouvré la souveraineté sur Hong Kong le 1^{er} juillet 1997, le Gouvernement chinois a étendu l'application territoriale de la Convention à la Région administrative spéciale de Hong Kong, sous réserve de la déclaration initiale qu'il avait faite lors de son adhésion à la Convention. Le 19 juillet 2005, la Chine a déclaré que la Convention s'appliquera à la Région administrative spéciale de Macao (Chine) sous réserve de la déclaration initiale qu'elle avait faite lors de son adhésion à la Convention.

Réserves et autres notifications

- ⁱ L'État a formulé une réserve concernant l'application rétroactive de la Convention.
- ^j L'État a formulé une réserve concernant l'application de la Convention aux différends concernant des biens immobiliers.

II. Incorporation de lois types²⁷

A. Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985), avec les amendements adoptés en 2006

7. Des textes législatifs fondés sur la Loi type ont été adoptés dans les 111 États et territoires suivants, soit 80 pays :

Afrique du Sud (2017^a) ; Allemagne (1998) ; Arabie saoudite (2017) ; Arménie (2006) ; Australie (2010^{a, c}) : Australie-Méridionale (2011^a), Australie-Occidentale (2012^a), Nouvelle-Galles du Sud (2010^a), Queensland (2013^a), Tasmanie (2011^a), Territoire de la capitale australienne (2017^a), Territoire du Nord (2011^a) et Victoria (2011^a) ; Autriche (2006) ; Azerbaïdjan (1999) ; Bahreïn (2015) ; Bangladesh (2001) ; Bélarus (1999) ; Belgique (2013^a) ; Bhoutan (2013^a) ; Brunéi Darussalam (2009^a) ; Bulgarie (2002^c) ; Cambodge (2006) ; Canada (1986) : Alberta (1986), Colombie-Britannique (1986), Île-du-Prince-Édouard (1986), Manitoba (1986), Nouveau-Brunswick (1986), Nouvelle-Écosse (1986), Nunavut (1999), Ontario (1987), Québec (1986), Saskatchewan (1988), Terre-Neuve-et-Labrador (1986), Territoires du Nord-Ouest (1986) et Yukon (1986) ; Chili (2004) ; Chine : Hong Kong (Chine) (2010^{a, c}) et Macao (Chine) (1998) ; Chypre (1987) ; Costa Rica (2011^a) ; Croatie (2001) ; Danemark (2005) ; Égypte (1994) ; Espagne (2003) ; Estonie (2006) ; États-Unis d'Amérique : Californie (1988), Connecticut (1989), Floride (2010^a), Géorgie (2012), Illinois (1998), Louisiane (2006), Oregon (1991) et Texas (1989) ; ex-République yougoslave de Macédoine (2006) ; Fédération de Russie (1993) ; Fidji (2017^a) ; Géorgie (2009^a) ; Grèce (1999) ; Guatemala (1995) ; Honduras (2000) ; Hongrie (1994) ; Inde (1996) ; Iran (République islamique d') (1997) ; Irlande (2010^{a, c}) ; Jamaïque (2017^a) ; Japon (2003) ; Jordanie (2001) ; Kenya (1995) ; Liechtenstein (2010) ; Lituanie (2012^{a, c}) ; Madagascar (1998) ; Malaisie (2005) ; Maldives (2013) ; Malte (1996) ; Maurice (2008^a) ; Mexique (1993) ; Mongolie (2017^a) ; Monténégro (2015) ; Myanmar (2016) ; Nouvelle-Zélande (2007^{a, c}) ; Nicaragua (2005) ; Nigéria (1990) ; Norvège (2004) ; Oman (1997) ; Ouganda (2000) ; Paraguay (2002) ; Pérou (2008^{a, c}) ; Philippines (2004) ; Pologne (2005) ; Qatar (2017) ; République de Corée (2016^{a, c}) ; République dominicaine

²⁷ Étant donné que les États qui adoptent un texte législatif fondé sur une loi type sont libres de s'en écarter, ces listes n'indiquent que les pays et territoires ayant signalé au secrétariat de la CNUDCI l'adoption d'un tel texte. Il faudrait examiner les textes législatifs de chaque État pour déterminer la nature exacte de tout écart éventuel par rapport à la loi type. L'année indiquée dans la présente note est celle de l'adoption du texte législatif par l'organe législatif compétent selon les indications fournies au secrétariat ; il ne s'agit pas de la date de son entrée en vigueur qui, fixée selon des procédures qui varient d'un État à l'autre, peut intervenir un certain temps après l'adoption. En outre, il se peut que les États aient modifié ou abrogé ces textes législatifs par la suite et qu'ils ne l'aient pas signalé au secrétariat de la CNUDCI.

(2008) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Bermudes (1993^b), Écosse (1990) et îles Vierges britanniques (2013^{a, b}) ; Rwanda (2008^a) ; Serbie (2006) ; Singapour (1994^d) ; Slovaquie (2014) ; Slovénie (2008^a) ; Sri Lanka (1995) ; Thaïlande (2002) ; Tunisie (1993) ; Turkménistan (2016) ; Turquie (2001) ; Ukraine (1994) ; Venezuela (République bolivarienne du) (1998) ; Zambie (2000) ; et Zimbabwe (1996).

^a Texte législatif fondé sur la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international avec les amendements adoptés en 2006.

^b Territoire d'outre-mer du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

^c La législation modifie une législation antérieure fondée sur la Loi type.

^d La législation a de nouveau été modifiée en 2001, 2003, 2005 et 2009.

B. Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux (1992)

8. Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont publié, le 27 janvier 1997, une directive reposant sur les principes de la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux.

C. Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996)

9. Des textes législatifs fondés sur la Loi type ou s'inspirant de cette dernière ont été adoptés dans les 150 États ou territoires suivants, soit 71 pays :

Afrique du Sud (2002^a) ; Antigua-et-Barbuda (2006^d) ; Arabie saoudite (2007) ; Australie (2011^{e, h}) : Australie-Méridionale (2011^{e, h}), Australie-Occidentale (2011^{e, h}), Nouvelle-Galles du Sud (2010^{e, h}), Queensland (2013^{e, h}), Tasmanie (2010^{e, h}), Territoire de la capitale australienne (2012^{e, h}), Territoire du Nord (2011^{e, h}) et Victoria (2011^{e, h}) ; Bahamas (2003) ; Bahreïn (2002) ; Bangladesh (2006^{a, d}) ; Barbade (2001) ; Belize (2003) ; Bhoutan (2006) ; Brunéi Darussalam (2000) ; Cabo Verde (2003) ; Canada : Alberta (2001^b), Colombie-Britannique (2001^b), Île-du-Prince-Édouard (2001^b), Manitoba (2000^b), Nouveau-Brunswick (2001^b), Nouvelle-Écosse (2000^b), Nunavut (2004^b), Ontario (2001^b), Québec (2001^d), Saskatchewan (2000^b), Terre-Neuve-et-Labrador (2001^b), Territoires du Nord-Ouest (2011^b) et Yukon (2000^b) ; Chine (2004) : Hong Kong (Chine) (2000) et Macao (Chine) (2005^{d, h}) ; Colombie (1999^a) ; Dominique (2013^e) ; El Salvador (2015^d) ; Émirats arabes unis (2006) ; Équateur (2002^a) ; États-Unis d'Amérique : Alabama (2001^c), Alaska (2004^c), Arizona (2000^c), Arkansas (2001^c), Californie (1999^c), Caroline du Nord (2000^c), Caroline du Sud (2004^c), Colorado (2002^c), Connecticut (2002^c), Dakota du Nord (2001^c), Dakota du Sud (2000^c), Delaware (2000^c), District de Columbia (2001^c), Floride (2000^c), Géorgie (2009^c), Guam (2015^c), Hawaï (2000^c), Idaho (2000^c), îles Vierges américaines (2003^c), Illinois (1998), Indiana (2000^c), Iowa (2000^c), Kansas (2000^c), Kentucky (2000^c), Louisiane (2001^c), Maine (2000^c), Maryland (2000^c), Massachusetts (2003^c), Michigan (2000^c), Minnesota (2000^c), Mississippi (2001^c), Missouri (2003^c), Montana (2001^c), Nebraska (2000^c), Nevada (2001^c), New Hampshire (2001^c), New Jersey (2000^c), Nouveau-Mexique (2001^c), Ohio (2000^c), Oklahoma (2000^c), Oregon (2001^c), Pennsylvanie (1999^c), Porto Rico (2006^c), Rhode Island (2000^c), Tennessee (2001^c), Texas (2001^c), Utah (2000^c), Vermont (2003^c), Virginie (2000^c), Virginie-Occidentale (2001^c), Wisconsin (2004^c) et Wyoming (2001^c) ; Fidji (2017^e) ; France (2000) ; Gambie (2009^e) ; Ghana (2008^e) ; Grenade (2008) ; Guatemala (2008^e) ; Haïti (2017^a) ; Honduras (2015) ; Inde (2000^a) ; Iran (République islamique d') (2004) ; Irlande (2000) ; Jamaïque (2006) ; Jordanie (2001) ; Koweït (2014^{a, d}) ; Libéria (2002^a) ; Madagascar (2014^e) ; Malaisie (2006) ; Malawi (2016^e) ; Malte (2002) ; Maurice (2000) ; Mexique (2000) ; Mozambique (2017^e) ; Nouvelle-Zélande (2002) ; Oman (2008^a) ; Pakistan (2002) ; Panama (2001^a) ; Paraguay (2010) ; Philippines (2000) ; Qatar (2010^e) ; République arabe syrienne (2014^{a, d}) ; République de Corée (1999) ; République démocratique populaire lao (2012^a) ; République dominicaine (2002^a) ; République-Unie de Tanzanie (2015^e) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : bailliage de Guernesey (2000^f), bailliage de Jersey (2000^f), Bermudes (1999^g), île de Man (2000^f), îles Caïmanes (2000^g), îles Turques et Caïques (2000^g) et Montserrat

(2009^e) ; Rwanda (2010^e) ; Sainte-Lucie (2011) ; Saint-Kitts-et-Nevis (2011^e) ; Saint-Marin (2013^e) ; Saint-Vincent-et-les Grenadines (2007) ; Samoa (2008) ; Seychelles (2001^a) ; Singapour (2010^{e, h}) ; Slovénie (2000) ; Sri Lanka (2017^{e, h}) ; Thaïlande (2002) ; Trinité-et-Tobago (2011^e) ; Vanuatu (2000) ; Venezuela (République bolivarienne du) (2001) ; Viet Nam (2005^e) ; et Zambie (2009^e).

- ^a À l'exception des dispositions relatives aux signatures électroniques.
- ^b Adoption d'une législation uniforme s'inspirant de la Loi type et des principes sur lesquels elle repose, à savoir la Loi uniforme sur le commerce électronique adoptée en 1999 par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada.
- ^c Adoption d'une législation uniforme s'inspirant de la Loi type et des principes sur lesquels elle repose, à savoir la Loi uniforme sur les opérations électroniques (*Uniform Electronic Transactions Act*) adoptée en 1999 par la National Conference of Commissioners on Uniform State Laws.
- ^d La législation s'inspire de la Loi type et des principes sur lesquels elle repose.
- ^e La législation comporte également des dispositions matérielles de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, dont l'état figure à la section H de la partie I.
- ^f Dépendance de la Couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- ^g Territoire d'outre-mer du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- ^h La législation modifie une législation antérieure fondée sur la Loi type.

D. Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997)

10. Des textes législatifs fondés sur la Loi type ont été adoptés dans les 45 États et territoires suivants, soit 43 pays :

Afrique du Sud (2000) ; Australie (2008) ; Bénin (2015^b) ; Burkina Faso (2015^b) ; Cameroun (2015^b) ; Canada (2005) ; Chili (2014) ; Colombie (2006) ; Comores (2015^b) ; Congo (2015^b) ; Côte d'Ivoire (2015^b) ; États-Unis d'Amérique (2005) ; Gabon (2015^b) ; Grèce (2010) ; Guinée (2015^b) ; Guinée-Bissau (2015^b) ; Guinée équatoriale (2015^b) ; Japon (2000) ; Kenya (2015) ; Malawi (2015) ; Mali (2015^b) ; Maurice (2009) ; Mexique (2000) ; Monténégro (2002) ; Niger (2015^b) ; Nouvelle-Zélande (2006) ; Ouganda (2011) ; Philippines (2010) ; Pologne (2003) ; République centrafricaine (2015^b) ; République de Corée (2006) ; République démocratique du Congo (2015^b) ; République dominicaine (2015) ; Roumanie (2002) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Grande-Bretagne (2006), Gibraltar (2014^a) et îles Vierges britanniques (2003^a) ; Sénégal (2015^b) ; Serbie (2004) ; Seychelles (2013) ; Singapour (2017) ; Slovénie (2007) ; Tchad (2015^b) ; Togo (2015^b) ; et Vanuatu (2013).

- ^a Territoire d'outre-mer du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- ^b Incorporant dans son droit interne l'*Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif* (OHADA), adopté le 10 septembre 2015 à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire).

E. Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques (2001)

11. Des textes législatifs fondés sur la Loi type ou s'inspirant de cette dernière ont été adoptés dans les 33 États suivants :

Antigua-et-Barbuda (2006) ; Arabie saoudite (2007^a) ; Barbade (2001) ; Bhoutan (2006) ; Cabo Verde (2003) ; Chine (2004) ; Colombie (2012) ; Costa Rica (2005^a) ; Émirats arabes unis (2006) ; Gambie (2009) ; Ghana (2008) ; Grenade (2008) ; Guatemala (2008) ; Honduras (2013) ; Inde (2009^a) ; Jamaïque (2006) ; Madagascar (2014) ; Mexique (2003) ; Nicaragua (2010^a) ; Oman (2008^a) ; Paraguay (2010) ; Pérou (2000) ; Qatar (2010) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Montserrat (2009^b) ; Rwanda (2010) ; Sainte-Lucie (2011) ; Saint-Kitts-et-Nevis (2011) ; Saint-Marin (2013) ; Saint-Vincent-et-les Grenadines (2007) ; Thaïlande (2001) ; Trinité-et-Tobago (2011) ; Viet Nam (2005) ; et Zambie (2009).

- ^a La législation s'inspire de la Loi type et des principes sur lesquels elle repose.
- ^b Territoire d'outre-mer du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

F. Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale (2002)

12. Des textes législatifs fondés sur la Loi type ou s'inspirant de cette dernière ont été adoptés dans les 45 États et territoires suivants, soit 33 pays :

Albanie (2011^d) ; Belgique (2005) ; Bénin (2017^e) ; Bhoutan (2013) ; Burkina Faso (2017^e) ; Cameroun (2017^e) ; Canada : Nouvelle-Écosse (2005^b) et Ontario (2010^b) ; Comores (2017^e) ; Congo (2017^e) ; Côte d'Ivoire (2017^e) ; Croatie (2003) ; États-Unis d'Amérique : Dakota du Sud (2007^a), District de Columbia (2006^a), Hawaï (2013^a), Idaho (2008^a), Illinois (2004^a), Iowa (2005^a), Nebraska (2003^a), New Jersey (2004^a), Ohio (2005^a), Utah (2006^a), Vermont (2005^a) et Washington (2005^a) ; ex-République yougoslave de Macédoine (2009) ; France (2011^c) ; Gabon (2017^e) ; Guinée (2017^e) ; Guinée-Bissau (2017^e) ; Guinée équatoriale (2017^e) ; Honduras (2000) ; Hongrie (2002) ; Luxembourg (2012) ; Malaisie (2012) ; Mali (2017^e) ; Monténégro (2005^c) ; Nicaragua (2005) ; Niger (2017^e) ; République centrafricaine (2017^e) ; République démocratique du Congo (2017^e) ; Sénégal (2017^e) ; Slovénie (2008) ; Suisse (2008^c) ; Tchad (2017^e) et Togo (2017^e).

^a Adoption d'une législation uniforme s'inspirant de la Loi type et des principes sur lesquels elle repose, à savoir la Loi uniforme sur la médiation (*Uniform Mediation Act*), adoptée en 2001 (modifiée en 2003) par la National Conference of Commissioners on Uniform State Laws.

^b Adoption d'une législation uniforme s'inspirant de la Loi type et des principes sur lesquels elle repose, à savoir la Loi uniforme sur la médiation commerciale [internationale] adoptée en 2005 par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada.

^c La législation s'inspire de la Loi type et des principes sur lesquels elle repose.

^d La législation modifie une législation antérieure fondée sur la Loi type.

^e Incorporant dans son droit interne l'*Acte uniforme relatif à la médiation* (OHADA), adopté le 11 novembre 2017 à Conakry (Guinée).

G. Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011)²⁸

13. La Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics telle qu'adoptée en 2011 fonde les lois et règlements de passation des marchés publics des États ci-après ou y est prise en compte. Ces États ont utilisé la Loi type et son Guide pour l'incorporation pour réformer leurs lois et leurs systèmes de passation des marchés publics. Cependant, le cadre réglementaire ainsi mis au point reflète les dispositions de la Loi type dans des proportions variables, dans la mesure où il relève également de traditions juridiques, de politiques intérieures et d'autres objectifs :

Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Mexique, Mongolie, Myanmar, Ouganda, Ouzbékistan, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine et Zambie.

14. Dans les pays où elles interviennent, les organisations suivantes utilisent la Loi type et son Guide pour l'incorporation comme outils de référence aux fins de la réforme du droit des marchés publics :

Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque interaméricaine de développement, Banque mondiale et Organisation de coopération et de développement économiques.

²⁸ La Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011) est une révision de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services (1994), *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/49/17 et Corr.1), annexe I. Des informations sur l'état de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services (1994) sont disponibles sur le site Web de la CNUDCI, www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

III. État d'autres textes de la CNUDCI

A. Règlement d'arbitrage de la CNUDCI

15. Les précédents rapports annuels sur l'état des conventions et des lois types comportaient également une liste non exhaustive des centres d'arbitrage qui : i) avaient un règlement institutionnel inspiré du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, ii) administraient des arbitrages ou proposaient des services administratifs en vertu du Règlement, et/ou iii) remplissaient la fonction d'autorité de nomination en vertu du Règlement. Aucun changement n'a été apporté au tableau qui figurait dans le dernier rapport annuel sur l'état des conventions et des lois types (A/CN.9/909).

B. Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2014)

16. Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive des traités d'investissement examinés après le 24 avril 2017, date à laquelle a été publié le dernier rapport annuel sur la question (A/CN.9/909), pour lesquels le Règlement sur la transparence, ou des dispositions inspirées de celui-ci, sont applicables dans certains cas de règlement de différends entre investisseurs et États. Cette liste est dressée à partir de la base de données des accords internationaux d'investissement tenue par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)²⁹.

<i>Traité</i>	<i>Signature</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Articles pertinents</i>
Partenariat transpacifique (PTP)	4 février 2016		Article 9.19.4 c), Article 9.24, mesures supplémentaires pour la transparence à l'Article 9.23
Traité bilatéral d'investissement Rwanda-Émirats arabes unis Accord entre la République du Rwanda et les Émirats arabes unis sur la promotion et la protection réciproque des investissements	1 ^{er} novembre 2017		Article 14.1 c)**
Traité bilatéral d'investissement Argentine-Chili Accord de libre-échange entre l'Argentine et le Chili	2 novembre 2017		Article 8.24.4 b), Article 8.32*

* Disposition spéciale du traité sur la transparence.

** Application du règlement sur la transparence, à moins que les parties au litige n'en décident autrement.

²⁹ Navigateur des Accords internationaux d'investissements, disponible à l'adresse <http://investmentpolicyhub.unctad.org/IIA>.